



SOMMAIRE

P.1/1 Edito
P.2/2 La représentativité du SNES-FSU...
P.3/3 Le reclassement : quel classement...
P.4/3 Les mutations : le SNES-FSU...
P.5/5 Le SNES-FSU dans votre établissement
P.6/6 Adhésion
P.7/6 Pour nous contacter
Annexe 1 : bulletin d'adhésion

INFOS aux Stagiaires n°2

Edito

Le SNES-FSU considère que l'un des principaux facteurs d'amélioration du système éducatif, ce sont ses professeurs. Des professionnels reconnus, considérés, bien formés et bien rémunérés : voilà le secret de la réussite scolaire !

Aussi, il faut se féliciter des premiers pas vers une revalorisation de nos professions qui ont été accomplis en 2016 avec l'augmentation de 1,2 % de la valeur du point d'indice et la reconstruction des carrières dite PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations).

Bien que modestes et étalées dans le temps, ces mesures rompent avec vingt ans de blocage qui a conduit à une crise de recrutement inquiétante : chaque année, un poste sur sept ouvert aux concours de recrutement du second degré ne trouve pas preneur ! Notons en particulier la hausse significative du premier salaire à compter de septembre 2017.

Sans préjuger de l'appréciation globale qu'ils pourront porter sur l'intégralité du dispositif, le SNES-FSU et la FSU ont donc émis un avis positif sur ce texte présenté au Comité technique ministériel, (instance consultative composée d'élus des personnels qui seuls ont le droit de vote et de représentants de l'administration) du 4 octobre, en ce qu'il constitue un gain pour l'ensemble des personnels et en particulier pour les débuts de carrière.

En ce qui concerne les questions de formation : le SNES-FSU, très investi dans ce secteur, est pour tout dire assez fier que ses luttes de dix ans aient permis l'arrêt des suppressions de postes, l'augmentation des recrutements et le rétablissement d'une formation initiale et continue digne de ce nom, même s'il faut continuer à l'améliorer.

Suppression de la nécessité de valider le CLES, le c2i2e pour les titulaires de M2, une nette amélioration du reclassement avec la suppression de la règle « du butoir », le maintien de la prise en compte des situations familiales pour les affectations, la prime IFF pour les frais de déplacement et bientôt une petite revalorisation salariale tant attendue : le SNES-FSU, syndicat majoritaire de la profession, a pesé de tout son poids pour que ces revendications soient entendues.

Pour autant, ces avancées n'ont pas permis de répondre pleinement aux attentes de la profession concernant les modalités de la formation des enseignants et beaucoup de choses doivent être améliorées à L'ESPE : les choix en matière d'architecture de la formation et de place du concours induisent de nombreuses inégalités et sont source de difficultés pour tous. Certains d'entre vous assument un service à temps plein alors même qu'ils n'ont jamais été formés spécifiquement pour le type de poste qu'ils occupent, d'autres doivent mener de front un service à mi-temps avec un M2 à valider faute de quoi ils ne seront pas titularisés, d'autres encore seront à mi-temps avec une formation soit disant « adaptée » qui n'a d'« adaptée » que le nom...

Pour le SNES-FSU, cette situation est inadmissible et nous continuons donc de porter nos revendications auprès du ministère mais aussi au sein de ces instances pour que la formation des enseignants soit à la hauteur des enjeux, avec entre autres un temps de service en établissement ne dépassant pas 4/6h par semaine pour les professeurs stagiaires.

Vous comprendrez donc toute l'importance des prochaines élections à l'ESPE pour désigner vos représentants.

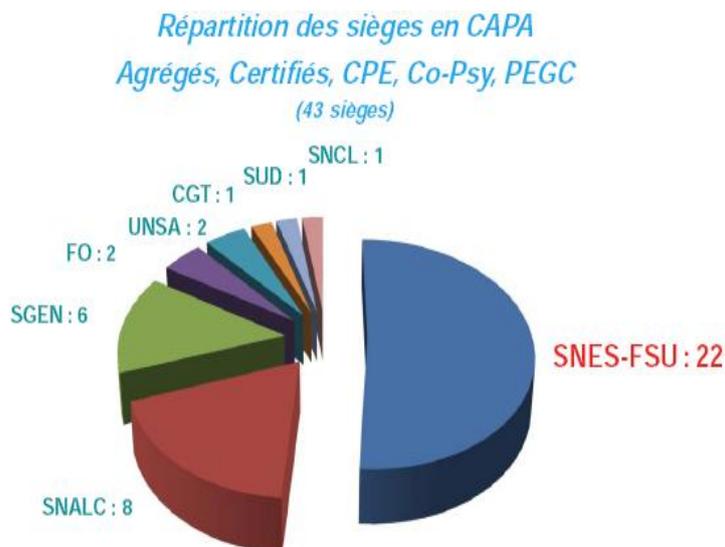
Vos candidats FSU (SNES-SNUIPP-SNEP-SNUEP) porteront vos revendications afin d'améliorer les conditions de travail et de formation. L'efficacité de leurs actions dépendra des résultats à ces élections,

Fabienne Langoureau,
Secrétaire générale adjointe du SNES-FSU

**Élections des usagers
au Conseil d'École de l'ESPE
Le jeudi 1er décembre
Votez et faites voter
FSU et SNES-FSU !**



2. La représentativité du SNES-FSU dans notre académie



Le SNES-FSU, syndicat majoritaire avec 52%

Nombreuses étaient les organisations syndicales le jour de la réunion de rentrée mais **beaucoup ne disposent même pas d'élus pour vous représenter et suivre les opérations concernant votre carrière (mutations, notation administrative, avancement...)**. Un rapide coup d'œil ci-dessus vous permettra d'établir leur réelle représentativité.

C'est lors de ces instances académiques que seront examinés dans les semaines ou mois à venir vos dossiers de reclassement et d'affectation.

À tous les niveaux, les personnels du second degré ont fait du SNES-FSU le syndicat majoritaire. La FSU est la première fédération de l'Éducation nationale.

C'est autour des orientations que défend le SNES-FSU, avec la FSU, en recherchant notamment à conjuguer démocratisation et qualité de l'enseignement, que se rassemble la majorité des personnels. Ces avancées n'ont été obtenues qu'à la suite des mobilisations de la profession largement initiées par le SNES-FSU.

Les résultats aux dernières élections professionnelles étaient clairs et sans appel. En effet, le SNES-FSU a ainsi renforcé sa position de syndicat majoritaire : pour **l'ensemble des catégories il obtient plus de 52% des voix.**

La représentativité du SNES-FSU auprès des jeunes collègues est encore plus nette : lors des dernières élections à L'ESPE de Nice, c'est plus de 85% des stagiaires qui avaient choisi le SNES-FSU au travers de la FSU.

Les prochaines élections du 1^{er} décembre à L'ESPE vous permettront de renouveler cette légitimité et de permettre ainsi à vos élus de défendre vos revendications.

3. Le « reclassement » : Quel classement pour quels services ?

Une grande victoire du SNES-FSU a abrogé la règle dite du « butoir ». Les stagiaires qui ont été contractuels peuvent enfin faire valoir leur ancienneté pour **bénéficier d'un reclassement de façon bien plus favorable**. Si ce n'est déjà fait, déposez de toute urgence ce dossier dans votre établissement. **N'oubliez pas de nous faire parvenir le double de votre dossier puis des propositions de reclassement de l'administration pour que nous puissions vérifier ensemble !**

AED, EAP, MI-SE Années à temps complet	Reclassement certifiés		Reclassement agrégés	
	Échelon	Reliquat d'ancienneté dans l'échelon	Échelon	Reliquat d'ancienneté dans l'échelon
1	2	5 mois 27 jours	2	3 mois 26 jours
2	3	5 mois 23 jours	3	1 mois 21 jours
3	4	2 mois 20 jours	3	8 mois 17 jours
4	4	11 mois 17 jours	4	3 mois 13 jours
5	4	1 an huit mois 13 jours	4	10 mois 9 jours
6	4	2 ans cinq mois 10 jours	4	1 an 5 mois 4 jours
7	5	8 mois sept jours	4	2 ans
8	5	1 an trois mois trois jours	5	26 jours

AED, AVS, AP, EAP :

Ces services sont calculés en équivalent temps plein. C'est-à-dire qu'une année d'AED à mi temps compte pour 6 mois équivalent temps plein. Le principe est simple : chaque corps ou catégorie est affecté d'un coefficient caractéristique, l'ancienneté dans le nouveau corps est obtenue en multipliant l'ancienneté dans l'ancien par le rapport des coefficients

caractéristiques des corps concernés. Pour les AED, ce coefficient est de 100. Pour les certifiés, il est de 135. Pour les agrégés, il est de 175.

Non-titulaires de l'Éducation Nationale :

Les services de non-titulaires pris en compte sont ceux de maître-auxiliaires, contractuel en CDI et / ou en CDD et vacataires. Ces services sont calculés en équivalent temps plein. C'est-à-dire qu'un remplacement de 5 mois effectué à 14,4/18 (80%) compte pour 4 mois. À l'exception des services en tant que MAGE qui ont un coefficient caractéristique de 115, une fois l'ancienneté équivalent temps plein calculée, les services de contractuel sont repris pour moitié sur les 12 premières années et pour les $\frac{3}{4}$ au-delà. Vous aurez ainsi, quel que soit le corps concerné, pour une ancienneté équivalent temps plein :

- De 6 ans : 3 ans d'ancienneté repris
- De 15 ans : 8 ans et 3 mois d'ancienneté repris

Attention ! Les périodes de vacances et de congés payés doivent être comptabilisés dans le décompte de l'ancienneté !

4. Les mutations : le SNES-FSU à vos côtés

Deux phases de mutation

Durant votre année de stage, vous participerez aux mutations qui se déroulent en deux temps : la phase INTER afin d'obtenir une académie, puis la phase INTRA pour l'affectation en poste en établissement ou en Zone de Remplacement. Ce mouvement déconcentré en deux temps est l'expression d'une politique, la réforme de l'Etat, visant à régionaliser la gestion des enseignants, ce qui entraîne une variation des règles d'une académie à l'autre. Pour les stagiaires qui changent d'académie, cela complique l'accès aux bonnes informations. Par ses publications, ses réunions et ses permanences, le SNES-FSU accompagne les syndiqués pendant ces moments cruciaux. Lors des commissions paritaires, par leur nombre, les élus du SNES-FSU sont en mesure de vérifier les barèmes et les projets d'affectation, de faire rectifier des erreurs et de proposer des améliorations.

Le SNES-FSU assure le suivi des fiches syndicales qui lui parviennent. C'est un lien précieux entre les collègues et le syndicat. La fiche permet de vérifier les informations enregistrées par l'administration, de prendre en compte des éléments complémentaires ou des oublis, et de mieux informer chacun de ses résultats. Seuls les syndiqués et ceux qui renvoient la fiche reçoivent une information personnalisée.

La phase inter académique

Il s'agit de l'attribution d'une académie d'affectation. Tous les stagiaires y participent à l'exclusion des ex PE ou PLP ou enseignants du second degré qui changent de corps ou de discipline : ceux-là sont maintenus d'office dans leur académie d'origine et ne devront participer qu'à la phase intra académique de mutation. Entre le jeudi 17 novembre et le mardi 4 décembre, les stagiaires doivent saisir sur le serveur national jusqu'à 30 vœux exprimant leur préférence pour leur académie d'affectation.

Attention ! La procédure d'affectation se fait au barème :

- la prise en compte des situations familiales (mariage, PACS, enfants...) pour les mutations 2017 est fixée au 1^{er} septembre 2016.
- le barème tient également compte de votre éventuel classement et de vos services antérieurs dans l'Éducation Nationale ou la Fonction Publique.
- il peut également prendre en compte une situation médicale particulière : il faut alors s'y prendre à l'avance pour constituer un dossier médical. Nous vous invitons à contacter les représentants du SNES-FSU spécialisés dans le suivi des dossiers médicaux.

Réunions mutations inter spéciales stagiaires

Vos élus SNES-FSU commissaires paritaires dans les instances académiques ainsi que les responsables du secteur « stagiaires » du SNES-FSU, vous donnent rendez-vous dans nos réunions et permanences pour vous conseiller dans vos démarches et votre stratégie lors des mutations inter-académiques.

Elles sont ouvertes à tous, aucune inscription préalable n'est exigée.

Mercredi 16 novembre

À partir de 14h

**À Nice, au lycée Calmette (Tram arrêt Nice
étoile et gare à proximité)**

5, avenue du Maréchal Foch

À Toulon, à la Bourse du Travail

1, avenue A. Collet

Ordre du jour : le point sur la formation, la validation, questions diverses et les mutations inter-académiques avec entretiens individualisés à l'issue de la réunion.

Si toutefois vous ne pouvez vous rendre disponible, il est indispensable de programmer un rendez-vous avec un élu SNES-FSU. Pour cela, contactez-nous rapidement au 04 97 11 81 53 ou par mail s3nic@snes.edu

Sur ces questions de mutations, en complément de ces réunions, nous avons également programmé des permanences tous les jours au local du SNES-FSU au 264, Bd de la Madeleine à Nice. Connectez vous aussi sur notre site académique www.nice.snes.edu pour toute l'actualité affectations, mutations...

5. Le SNES-FSU dans votre établissement

Une des grandes forces du SNES-FSU est d'être présent dans quasiment tous les établissements. L'ensemble des syndiqués, d'un collège ou d'un lycée, forme la section d'établissement (S1). C'est votre « référent » dans l'établissement. Il est représenté par un ou plusieurs collègues. C'est au représentant SNES-FSU dans l'établissement que vous devez vous adresser en cas de problème ou de questionnement. Il vous conseillera et vous accompagnera dans vos démarches auprès du chef d'établissement. Le S1 peut organiser diverses réunions : préparation des conseils d'administration, heure mensuelle d'information syndicale. Ces réunions permettent aux personnels de se tenir informés de l'actualité syndicale.

Rappel de vos droits : Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux et notamment **le droit de grève**, les droits à autorisation d'absence et à « congés pour formation syndicale ». Ils ont le droit de participer à un stage organisé par un syndicat représentatif, comme le SNES-FSU, dans la limite de 12 jours ouvrables par an, en conservant leur rémunération intégrale et sans être contraints de remplacer leur service. Ils peuvent, comme les titulaires, participer aux heures mensuelles d'information syndicale organisées dans leur établissement.

6. Adhésion

Chaque année près de 60 000 collègues choisissent, en adhérant, de participer à l'action du SNES-FSU. L'année dernière, ce sont plus de 50% des stagiaires de l'académie qui avaient choisi d'adhérer au SNES-FSU. Ces cotisations sont l'unique source de financement de notre syndicat. C'est aussi l'assurance de son indépendance. Le SNES-FSU continuera d'être à la pointe du combat et d'être le porte parole de la profession : lutte contre les suppressions de postes, revendications salariales (augmentation du point d'indice, refonte de la grille indiciaire)... Toute l'année, nos élus dans les différentes instances (CAPA, CA d'établissement, etc...) veillent à ce que les droits de chacun ne soient pas bafoués.

En adhérant au SNES-FSU, vous choisissez de soutenir une démarche collective de défense de l'École et de ses personnels. C'est en effet par la défense des garanties collectives que les droits individuels seront respectés. Vous trouverez dans cet envoi un bulletin d'adhésion. Si vous êtes déjà syndiqué, remettez-le à un(e) collègue stagiaire.

La cotisation syndicale peut être payée en 10 prélèvements et ne coûte en réalité que 33 % de son montant, les 2/3 sont en effet déductibles des impôts, elle ne coûte donc qu'une quarantaine d'euros

7. Pour nous contacter

Le SNES-FSU, ce sont aussi des militants qui s'engagent, qui vous informent et sont disponibles. Des responsables académiques du secteur formation du SNES-FSU sont plus particulièrement à votre écoute pour répondre à toute question concernant votre stage, votre situation, vos difficultés. Ils tiennent des permanences dans les locaux du SNES-FSU :

- Les mercredis de 14h30 à 17h30, les jeudis de 14h à 17h et les vendredis de 13h à 19h à Toulon, 208, rue E. Ollivier, au 04 94 92 36 77 ou au 09-60-49-34-36
- Les lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h30 ou/et de 14h à 17h30 à Nice au 264, Bd de La Madeleine.

Bien sûr, tout le reste de la semaine, d'autres militants restent à votre disposition au 04 97 11 81 53

Vous pouvez également nous contacter **par mail** : s3nic@snés.edu et consulter notre site www.nice.snés.edu